

SPORT A L'INTERIEUR

- **Certificat COVID obligatoire dès 16 ans pour la pratique sportive en intérieur.**
- **Exception** : Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux **groupes fixes de maximum 30 personnes** (entraîneurs y compris) qui s'entraînent régulièrement ensemble dans des locaux séparés.
 - o Cela signifie que le groupe est clairement défini, même si tous les membres du groupe ne participent pas à chaque entraînement (maladie, absence, congé, etc.). Le groupe se réunit régulièrement et dans la même composition (Ex : équipe de sport, groupe de gym, etc.).
 - o Une aération efficace est nécessaire.
 - o Le port du masque est obligatoire et la distance de 1,5m doivent être respectés hors de la pratique sportive pour toutes et tous, notamment dans les parties communes (hall, réception, vestiaires, ...).
 - o Consommation interdite.
 - o Traçage des contacts (facilité car le groupe est connu de l'organisateur).
- Lors de compétition sportive à l'intérieur, le certificat COVID est dans tous les cas obligatoire dès 16 ans.

CONTRÔLE DU CERTIFICAT COVID

- Pour rappel le certificat COVID est disponible pour les personnes vaccinées, guéries ou ayant un résultat de test négatif. [Plus d'informations sur le certificat COVID.](#)
- **Le prestataire d'activité / le club est responsable de contrôler le certificat COVID des participantes et participants.**
 - Le contrôle se fait en scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check) et en contrôlant l'identité de la personne par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass...).

Mesures à suivre lors d'activités sportives réservées aux détenteurs de certificat COVID :

- Le certificat COVID est aussi obligatoire pour les spectateurs (y compris dans le sport des enfants).
- Port du masque et respect de la distance non obligatoires.
- Aucune restriction du nombre de participants mais autorisation cantonale nécessaire dès 1'000 personnes.
- Consommation sans restriction.

Toutes les dernières informations relatives à la pratique sportive sur le territoire vaudois et les **mesures sanitaires à respecter sont détaillées et résumées sur le site internet** du Service de l'éducation physique et du sport du Canton. Nous vous invitons à consulter attentivement et régulièrement cette page.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir Mesdames et Messieurs les président·e·s, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.



Service des sports |

Ch. des Grandes-Roches 10 | CP 243 – 1000 Lausanne 18 | T +41 21 315 14 14 |

[Web](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#)